

En route vers une nouvelle réforme de la formation professionnelle...

Le document d'orientation : le gouvernement cadre la négociation

La France est entrée dans une troisième ère de transformation : la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique, la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation (...) entraînent une redistribution de la chaîne de valeur mondiale et une transformation des modes de production, l'organisation du travail dans les entreprises et les compétences requises sur le marché du travail.

Selon plusieurs études convergentes, « environ 10% à 20% des emplois sont menacés de disparition par l'automatisation des tâches entraînée par la robotisation ou le numérique, autant seront créés, et 50% seront profondément transformés dans les dix ans qui viennent ».

Ces évolutions fondamentales s'inscrivent dans le cadre refondé du dialogue économique et social impulsé par la réforme récente du code du travail posant le 1^{er} acte de la réforme. Le gouvernement a par ailleurs lancé le processus des réformes sociales portant sur l'apprentissage, l'assurance chômage et la formation professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du code du travail, le document gouvernemental d'orientation invite les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel à ouvrir une négociation sur les sujets relevant du champ de la négociation collective.

Feuille de route de la réforme de la formation professionnelle :

5 thématiques ouvertes à la négociation :

- ✓ **La refonte du CPF** qui doit devenir "l'unique droit personnel à la main des individus ;
- ✓ **La formation des demandeurs d'emploi** dotée d'une cotisation dédiée (dans le cadre du PIC) ;
- ✓ **L'investissement des entreprises dans les compétences des salariés** (redéfinition de l'action de formation et de la conception du plan...);
- ✓ **La "refondation de l'alternance"** en faveur des entreprises et des jeunes ;
- ✓ **La régulation du système de formation professionnelle** : certifications professionnelles, la qualité de la formation et renforcement de l'accompagnement.

La prochaine réforme devrait profondément modifier notre système de formation professionnelle :

- suppression des formations éligibles au CPF,
- fin du décompte en heures, disparition du CIF et de la période de professionnalisation,
- simplification du plan,
- nouvelle contribution,
- renforcement de l'accompagnement
- nouvelle définition de l'action de formation, ...

Les acteurs clés du système

- ✓ **Les entreprises** ont vocation à conforter leur rôle central d'acquisition des compétences pour leurs salariés, d'anticiper les changements, de faire évoluer les organisations et d'innover pour être compétitives sur des marchés de plus en plus concurrentiels.
- ✓ **Responsabilité conjointe de l'Etat et des partenaires sociaux** : donner à chacun la liberté d'évoluer professionnellement par la formation, de construire son parcours professionnel en rendant la formation professionnelle accessible à chaque actif, de façon autonome, simple, opérationnelle.
- ✓ **L'Etat mais surtout des Régions**, en charge de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi : protéger les plus vulnérables contre le manque

Le CPF,

L'unique droit personnel à la main des individus

Créer une liberté professionnelle pour les salariés par un compte personnel de formation facile d'accès, opérationnel et documenté

- ✓ **Le CPF doit donc devenir l'unique droit personnel** à la main des individus dans une logique d'appropriation directe, c'est-à-dire d'autonomie sans intermédiaire obligatoire : renforcer l'autonomie et la liberté des actifs, sa place dans le système de formation professionnelle, simplifier les mécanismes d'accès à la formation et de gestion des comptes.
- ✓ **Mise à disposition des salariés et demandeurs d'emploi d'une application numérique** permettant de connaître les droits individuels acquis sur le compte personnel de formation, les offres d'emploi disponibles sur le bassin d'emploi et la région, les formations préparant à l'acquisition des compétences requises par ces emplois, les taux d'insertion dans l'emploi à l'issue des formations proposées, les dates des sessions de formation et de s'inscrire en formation, sans avoir à solliciter obligatoirement un intermédiaire et sans avoir à effectuer de démarches administratives ;
- ✓ **Le congé individuel de formation (CIF) a vocation à disparaître.** Ce dispositif peinant à remplir de manière collective et générale une véritable fonction de reconversion professionnelle ;
- ✓ Le renforcement du CPF passe également par une simplification de ses modalités d'utilisation **avec la fin des listes de formations éligibles** et la mise en place d'une **nouvelle unité de mesure actuellement fixée en heures.** « Les droits indiqués sur le CPF pourraient être monétarisés ou indiqués en points ».

Organiser un effort sans précédent de formation des demandeurs d'emploi pour vaincre le chômage de masse.

Le gouvernement prévoit la mise en place d'une contribution qui devrait être intégrée dans le montant global des cotisations formation. Cette contribution pourrait dès 2019 s'élever à « 1,5 milliard d'euros par an et prendra la forme d'un prélèvement pouvant atteindre 0,3 % de la masse salariale ». Cette contribution interviendrait dans le cadre du **plan d'investissement compétences (PIC)** destiné à financer la formation d'un million de demandeurs d'emplois de longue durée et d'un million de jeunes sans qualification.

Une contribution pour les demandeurs d'emploi

Refonder le système de formation en alternance sur les besoins des entreprises et les attentes des jeunes.

En parallèle de la concertation sur l'alternance entre les partenaires sociaux, les représentants des régions et des chambres consulaires, le gouvernement a envoyé aux partenaires sociaux le document d'orientation encadrant la négociation interprofessionnelle sur la réforme de la formation. La négociation portera sur trois problématiques principales : la mise en place un système de financement au contrat (apprentissage et professionnalisation), la création d'un système de péréquation pour développer l'alternance dans les branches ne disposant des ressources suffisantes et l'amélioration des modalités d'évaluation des formations en alternance.

Favoriser l'investissement des entreprises dans les compétences des salariés

Renforcement des obligations des entreprises

- ✓ **Affirmation de la responsabilité des entreprises en matière d'investissement dans les compétences :** participation au financement", adaptation des salariés à l'évolution de leur emploi et au maintien de leur employabilité, organisation de l'entretien professionnel bisannuel et concertation dans le cadre du plan de formation soumis aux représentants du personnel.
- ✓ **Redéfinition de la conception du plan "Simplification des dispositifs de maintien en emploi des salariés" avec la disparition de la période de professionnalisation**
- ✓ **Redéfinition de l'action de formation** en favorisant toutes les formes de formation et l'innovation pédagogique. La digitalisation fait exploser le partage entre présentiel et non présentiel, entre formation pendant et hors du temps de travail.

Un projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, de l'assurance chômage et de l'apprentissage, en avril 2018.

Renforcer la régulation en amont par une révision du système de certification professionnelle :

- **Rénovation du RNCP et de l'Inventaire** afin de « mieux prendre en compte les compétences émergentes sur des métiers en forte évolution,
- **Une amélioration de la qualité** pour une meilleure régulation du système : de la prestation et du prestataire,
- **Un meilleur accompagnement.** Peu connu, sous-financé, le conseil en évolution professionnelle ne remplit pas son rôle. Les partenaires sociaux sont donc incités à négocier sur « ce que doit être un droit à l'accompagnement au service des actifs et sur ces objectifs comme instrument d'émancipation de l'individu ».